



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière

Question écrite n° 30784

Texte de la question

M. Bruno Joncour appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des personnels ambulanciers Smur dont les compétences et l'engagement ont été, si besoin était, largement démontrés lors de la dernière crise sanitaire. Ces professionnels de santé participent activement à la prise en charge des patients au sein de l'équipe médicale ; leurs compétences sont multiples, qu'il s'agisse de coordonner, d'assister, d'accompagner ou de former. Considérés comme de simples conducteurs ambulanciers, ils se trouvent cependant confrontés, dans la prise en charge des malades, aux mêmes risques que les membres de l'équipe Smur. Aussi revendiquent-ils aujourd'hui une meilleure reconnaissance de leur profession et de ses spécificités et une revalorisation de leur statut, qu'ils souhaitent voir évoluer vers la filière soignante. Il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures permettant de répondre à leurs attentes en reconnaissant, dans la fonction publique hospitalière, le statut d'ambulancier Smur comme une profession de santé.

Texte de la réponse

La situation des conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière, comme celle de l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière, a été examinée au cours du « Ségur de la santé ». Conformément à la mesure n° 1 de l'accord du Ségur de la santé relatif à la fonction publique hospitalière, les agents relevant du corps des conducteurs ambulanciers régis par le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 bénéficieront d'un complément de traitement indiciaire à hauteur de 24 points d'indice dès septembre 2020 et de 25 points d'indice supplémentaires en décembre 2020, ce qui représente à terme une revalorisation de 183 € nets par mois. Cet accord prévoit également l'ouverture d'un groupe de travail sur l'évolution des métiers des ambulanciers au sein duquel leur statut pourra également être évoqué. Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des agents du système de santé pour faire face à l'épidémie de la covid-19, il est rappelé qu'une prime exceptionnelle a été instaurée par le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 en faveur de l'ensemble des professionnels des établissements publics de santé, au nombre desquels figurent les agents relevant du corps des conducteurs ambulanciers.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Joncour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30784

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4539

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8470